

ARRETE N° 2026-0110

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

MAXENCE DRUEZ, Conseiller Municipal

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, M. Maxence DRUEZ, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine de la vie associative.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS.

Le 09/04/2026,



Le Maire,
Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0109

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

AUDREY WULLAERT, Conseillère Municipale

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

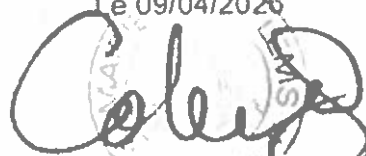
Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme **Audrey WULLAERT**, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines **du sport, de la santé, du handicap et de la nutrition**.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,
Le 09/04/2026



Le Maire,
Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0108

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

DAVID MONBEL, Conseiller Municipal

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, M. **David MONBEL**, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines du patrimoine et de la mémoire.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS

Le 09/04/2026



Le Maire,
Simon CORDAONE

ARRETE N° 2026-0107

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

SANDRA COUVEZ, Conseillère Municipale

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme **Sandra COUVEZ**, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines de l'efficacité financière et de la transparence.

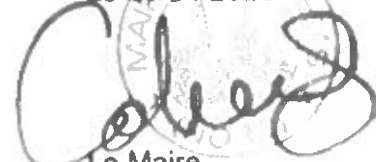
Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,

Le 09/04/2026



Le Maire,

Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0106

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

PHILIPPE DUQUESNOY, Conseiller Municipal

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, M. Philippe DUQUESNOY, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines de la culture et des fêtes.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,

Le 09/04/2026



Le Maire
Simond COLAONE

SLO

ARRETE N° 2026-0105

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

ANNIE VANDEN-DORPE, Conseillère Municipale

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

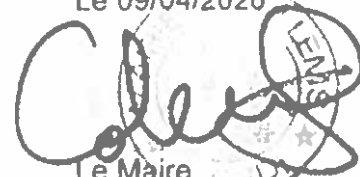
Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme **Annie VANDEN-DORPE**, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine **des aînés**.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,
Le 09/04/2026



Le Maire,
Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0104

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

LUDOVIC CARELS, Conseiller Municipal

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, M. Ludovic CARELS, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines de la maintenance, des services techniques et des espaces verts.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,
Le 09/04/2026



Le Maire,
Simon COLAONE

ARRETE N° 2026-0103

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

GAËTANE KOSTRZEWA, Conseillère Municipale

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme Gaëtane KOSTRZEWA, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines du **personnel municipal et du logement**.

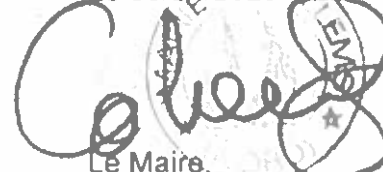
Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS

Le 09/04/2026



Le Maire,

Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0102

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

JEAN-FRANCOIS SMIGIELSKI, Conseiller Municipal

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, M. Jean-François SMIGIELSKI, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'environnement et de la résilience.

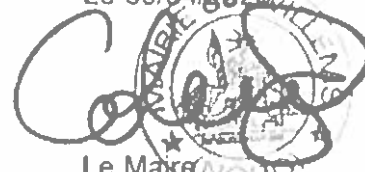
Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,

Le 09/04/2026



Le Maire
Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0101

ARRETE DE DELEGATION

CLAIRE TISON, Conseillère Municipale

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Conseil municipal du 29 mars 2026 portant installation du Maire et des adjoints.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et par les conseillers municipaux délégués;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme Claire TISON, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines **des écoles et du périscolaire**.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,
Le 09/04/2026



Le Maire, NORD
Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0098

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

JEAN-SEBASTIEN TRONCHON, 6e adjoint

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°**2026032902** du 29 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal du Maire et des adjoints le 29 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, M. Jean-Sébastien TRONCHON, 6e adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'action sociale, de l'environnement et de la citoyenneté.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS
Le 09/04/2026



Le Maire,
Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0097

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

ANNICK DENEUVILLE, 5e adjointe

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° **2026032902** du 29 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal du Maire et des adjoints le 29 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme **ANNICK DENEUVILLE**, 5e adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines de la culture et de la vie associative.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,

Le 09/04/2026



Le Maire

Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0096

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

PHILIPPE DUPAS, 4e adjoint

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°**2026032902** du 29 mars 2026 fixant le nombre des adjoints

Vu le procès verbal du Maire et des adjoints le 29 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, M. **Philippe DUPAS**, 4e adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines **des finances et de la commande publique**.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,
Le 09/04/2026



Le Maire (VORD)
Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0095

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

VERONIQUE SERET, 3e adjointe

Le Maire de Willems,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° **2026032902** du 29 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal du Maire et des adjoints le 29 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme **Véronique SERET**, 3e adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines de la jeunesse, des familles et des aînés.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,

Le 09/04/2026



Le Maire,

Simond COLAONE

ARRETE N° 2026-0094

ARRETE DE DELEGATION

ANTOINE VANDERDORPE, 2e adjoint

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° **2026032902** du 29 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal du Maire et des adjoints le 29 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 mars 2026, M. **Antoine VANDENDORPE**, 2e adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines des **bâtiments publics, des travaux, de l'urbanisme et de la voirie**.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS,

Le 09/04/2026



Le Maire,
Simond COLAONE

SLOW

ARRETE N° 2026-0092

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

VALERIE THERON, 1re adjointe

Le Maire de Willems,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°**2026032902** du 29 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal du Maire et des adjoints le 29 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 mars 2026, Mme **Valérie THÉRON**, 1re adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines **du commerce et de la vie économique**

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : La délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte sans délai des décisions prises et actes signés à ce titre

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage en mairie.

Fait à WILLEMS
Le 09/04/2026



Le Maire
Simond COLAONE